



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2015

L'an deux mil quinze, le onze juin, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 05 juin 2015, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

### Etaient présents :

MM. Jean HARTZ, Arnaud BARROUX, Jacques LEGRAND, Luc MARCILLE, Mmes. Pascale TESTIER, Sylvie BOIDE, MM. Robert AGULHON, Jean-Marie VALENTIN, Mmes. Françoise DODIER, Claudette BERNARDET, Laurence BELHAMICI, M. Olivier BOURASSIN, Mme. Lysiane ANTIGNY, MM. Serge BERTAINA DUBOIS, Vivien LEROY, Mmes. Sabine NAGEL, Roseline BELLANGER, M. Christian BAC, Mme Nicole MARCILLE., M. Patrick WALLON.

### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme. Chantal BELMON donne pouvoir à M. Jean HARTZ  
Mme. Marie-Yvonne GUIGNERET donne pouvoir à M. Jacques LEGRAND  
M. Jean-Paul ROUXEL donne pouvoir à M. Arnaud BARROUX  
Mme. Monique ROCHETTE donne pouvoir à Mme. Pascale TESTIER  
Mme. Céline LEBRETON donne pouvoir à Mme. Laurence BELHAMICI  
Mme. Michelle SIMMET donne pouvoir à M. Serge BERTAINA DUBOIS  
M. Thierry GAREAU donne pouvoir à M. Vivien LEROY  
Mme. Laetitia ROMANA donne pouvoir à Mme. Sylvie BOIDE  
M. René ESLINE donne pouvoir à Mme. Sabine NAGEL

M. Jacques LEGRAND est élu secrétaire.

Date de convocation : 05/06/2015

Date d'affichage : 05/06/2015

## **Approbation du Compte Rendu de la séance du 21 mai 2015**

Le compte rendu est approuvé à L'UNANIMITE



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 05 avril 2014 lui donnant délégation en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- ✓ Décision n° 2015/017 : Avenant au marché nettoyage des bâtiments communaux pour le lot n° 3 – Vitrierie – Années 2013 à 2016 (suite à l'intégration du titulaire du marché à la société SAMCIC).



## **Attribution d'une subvention à l'association Amicale des Employés Municipaux– Exercice 2015**

**Délibération n° 2015/080**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'Association Amicale des employés municipaux dont le siège social est situé en Mairie,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par :**

**23 voix POUR**

**6 voix ABSTENTIONS** (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC, N. MARCILLE, P. WALLON)

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000,00 € (*vingt mille euros*) à l'Association Amicale des employés municipaux dont le siège social est situé en Mairie.

**IMPUTE** la dépense à l'article 6574 du Budget communal.



## **Convention entre l'Association « Amicale des Employés Municipaux » et la commune de Bondoufle relative à l'attribution d'une subvention pour l'année 2015**

**Délibération n° 2015/081**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de conclure une convention avec l'association « Amicale des Employés Municipaux »,

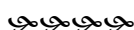
VU le rapport de présentation,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Bondoufle et l'Association « Amicale des Employés Municipaux », pour l'exercice 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



**Attribution d'une subvention à l'association Maison Pour Tous– Exercice 2015**

**Délibération n° 2015/082**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'Association Maison pour tous dont le siège social est situé 6 rue de Villeroy 91070 BONDOUFLE,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par :**

**25 voix POUR**

**4 voix ABSTENTIONS** (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C. BAC)

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 25 600,00 € (*vingt-cinq mille six cents euros*) à l'Association Maison pour tous dont le siège social est situé 6 rue de Villeroy 91070 BONDOUFLE.

**IMPUTE** la dépense à l'article 6574 du Budget communal.



**Convention avec l'Association « Maison Pour Tous » relative à la loi sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques**

**Délibération n° 2015/083**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDERANT** qu'il y a une obligation de conclure une convention avec les associations dont l'attribution de subventions dépasse le seuil des 23.000,00 € par an,

VU le rapport de présentation,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Bondoufle et l'Association « Maison Pour Tous », pour l'exercice 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



**Tarifs du Service Jeunesse – Parc d'attraction Astérix Année 2015**

Délibération n° 2015/084

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs du Parc d'attraction Astérix du Service Jeunesse pour l'année 2015,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par :**

**23 voix POUR**

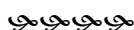
**4 voix ABSTENTIONS** (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

**2 voix CONTRE** (N. MARCILLE, P. WALLON)

**FIXE** les tarifs du parc d'attraction Astérix du Service Jeunesse pour l'année 2015 comme suit :

**Tarifs Parc d'attraction Astérix en journée :**

<b>TRANCHES</b>	<b>TARIFS 2015 SORTIE A LA JOURNEE</b>
1	16.00€
2	17.00€
3	18.00€
4	19.00€
5	20.00€
6	21.00€
7	22.00€



**Avis sur l'arrête portant projet de périmètre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale**

**Délibération n° 2015/085**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1-1 et L5219-1 ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée (MAPTAM)

**Vu** la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes et notamment son article 12 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation de l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté n° 2015063-0002 du 4 mars 2015 du préfet de la région d'Ile de France portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale ;

**Vu** la notification de l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DRCL/237 du 8 mai 2015, pour avis portant sur le projet de territoire ;

**Considérant** le manque de cohérence du bassin de vie de la nouvelle agglomération ;

**Considérant** la diminution de la représentation de la ville de BONDOUFLE au sein du futur EPCI ;

**Considérant** les délais très réduits pour la mise en œuvre de l'arrêté ;

**Considérant** la nécessité d'adapter les textes législatifs dans un délai très contraint pour permettre l'entrée d'une ville ;

**Considérant** le principe du vote qui inclut des collectivités non concernées par la création du nouvel EPCI ;

**Considérant** l'augmentation de la dette intercommunale, contraire à la gestion communale, qui s'efforce de réduire l'endettement par habitant ;

**Considérant** la perte de mandat électif de plusieurs délégués élus au suffrage universel ;

**Vu** la disparité de décision et d'action dans la prise en compte des demandes des villes d'Echarcon et de Grigny ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PAR : 25 voix Pour**  
**4 CONTRE** (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

La commune de **BONDOUFLE**

**EMET** un avis défavorable sur le périmètre proposé par l'arrêté interpréfectoral du Préfet de l'Essonne et du Préfet de Seine-et-Marne.

**PROPOSE** un périmètre englobant la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, La communauté d'agglomération Seine Essonne, L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre incluant les communes de Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Tigery et toutes communes du sud Essonne souhaitant leur adhésion (Echarcon...).



**Avenant n° 3 à la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Bondoufle pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

**Délibération n° 2015/086**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** le prestataire retenu par le coordonnateur du groupement de commandes,

**VU** le présent avenant n° 3 à la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Bondoufle pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**- A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant n° 3 à la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Bondoufle pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.



**Vente des parcelles AD N°814 et AD N° 820 située Rue de Villeroy au profit de la Société de Développement Immobilier**

**Délibération n° 2015/087**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le projet de construction d'une maison médicale sur les parcelles référencées Section AD 814 et AD 820 d'une superficie respective de 3 063 m<sup>2</sup> et 725 m<sup>2</sup> représentant une emprise foncière de 3 788 m<sup>2</sup> située Rue de Villeroy,

**Considérant** que cet équipement revêt un caractère d'intérêt collectif,

**Considérant** l'avis du Service du Domaine en date du 22 avril 2015 annexé à la présente délibération,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par :**

**23 voix POUR**

**6 voix CONTRE** (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC, N. MARCILLE, P. WALLON)

**DECIDE** de vendre les parcelles AD N° 814 et AD N° 820 d'une superficie respective de 3 063 m<sup>2</sup> et 725 m<sup>2</sup>, soit une emprise foncière de 3 788 m<sup>2</sup> située rue de Villeroy, au prix de 205 200 € (deux cent cinq mille deux cent euros), soit 10% en moins du prix fixé par le Service du Domaine à la Société de Développement Immobilier, afin de permettre la réalisation d'une maison médicale.

**DIT** que les frais notariés seront supportés par les acquéreurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y affèrent.

**IMPUTE** la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.



### **Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2015 pour les travaux de rénovation de la chaufferie sur le Groupe Scolaire François Mauriac**

**Délibération n° 2015/088**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi des finances 2015,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** que suite aux travaux de réfection de la distribution de chauffage réalisée en 2014 (tranche ferme) sur le Groupe Scolaire François Mauriac, il a été décidé d'entreprendre des travaux de rénovation de chaufferie (tranche conditionnelle),

**Considérant** que ces travaux consistent à la rénovation de la chaufferie avec passage au gaz et le remplacement de la chaudière par une chaudière à condensation dont le coût s'élève à 145 362,86 € H.T. avec option (peinture de la chaufferie et télésurveillance)

**Considérant** que ces travaux sont susceptibles de répondre aux critères d’attribution d’une subvention au titre de la Réserve Parlementaire auprès de Monsieur le Député de l’Essonne,

**Considérant** que le plan de financement des travaux, en intégrant la subvention demandée, est déterminé de la façon suivante :

Opération	Montant total H.T.	Programmation	Demande de financement	Montant subvention	Montant charge commune
Travaux de rénovation de la chaufferie avec passage au gaz et remplacement de la chaudière à condensation Option N° 1 : peinture de la chaufferie Option N° 2 : télésurveillance	145 362,86	2015		10 000,00	135 362,86

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **A L’UNANIMITE**

**Approuve** cette demande de subvention,

**Approuve** le programme des travaux,

**Décide** de solliciter Monsieur Carlos DA SILVA Député de l’Essonne, pour la demande d’une subvention au titre de la Réserve Parlementaire, pour réaliser de rénovation des installations de chauffage sur le Groupe Scolaire François Mauriac tel que figurant dans le dossier et dont le montant total s’élève à 145 362,86 € HT avec option (peinture de la chaufferie et télésurveillance)

**S’engage** à utiliser la subvention accordée par la Réserve Parlementaire pour réaliser les travaux conformément au dossier technique ci-annexé précisant les modalités techniques et financières ainsi que l’échéancier de réalisation des travaux envisagés.

**S’engage** à ne pas commencer les travaux avant l’approbation du subventionnement par Monsieur le Député de l’Essonne.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la demande de subvention



### **Noël des agents - Attribution de chèques-cadeaux au personnel communal**

**Délibération n° 2015/089**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,



## APRES EN AVOIR DELIBERE

**Par :**

**23 voix POUR**

**6 voix ABSTENTIONS** (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC, N. MARCILLE,  
P. WALLON)

**DECIDE** d'augmenter le montant des chèques cadeaux de Noël des agents à 80 €.

**DIT** que les personnels qui bénéficieront de ces chèques-cadeaux sont les titulaires, les stagiaires, les assistantes maternelles, les agents en congé longue maladie ou en maladie longue durée, les agents en congé parental ainsi que les vacataires et les contractuels ayant cumulé au moins 804 heures de travail au 31 décembre.

**PRECISE** que les agents en Congé Longue Maladie ou Maladie Longue Durée, ainsi que les agents en Congé Parental en bénéficieront,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.



### **Cadeau de Noël aux enfants du personnel communal**

**Délibération n° 2015/090**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**Par :**

**24 voix POUR**

**5 voix ABSTENTIONS** (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC, N. MARCILLE)

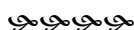
**DECIDE** de modifier les tranches d'âge et de maintenir le jouet pour les enfants de 0 à 10 ans révolus d'un montant moyen de 40 euros et d'attribuer un chèque cadeau d'un montant de 50 euros aux enfants de 11 à 18 ans révolus.

**DIT** que les personnels pourront en bénéficier sur la base d'un cadeau par enfant (même si le couple travaille conjointement à la commune).

**DIT** que les personnels qui bénéficieront de ces cadeaux sont les titulaires, les stagiaires, les assistantes maternelles, les agents en congé longue maladie ou en maladie longue durée, les agents en congé parental ainsi que les vacataires et les contractuels ayant cumulé au moins 804 heures de travail au 31 décembre.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.



**Avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de financement 2014/2016 – Equipement Crèche Familiale**

**Délibération n° 2015/091**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2004/123 du 9 décembre 2004 approuvant la mise en place de nouveaux contrats d'accueils des enfants liés à la mise en place de la Prestation de Service Unique,

**VU** la délibération n° 2005/021 du 10 février 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions n° E 22-01-2005 et n° E 22-02-2005 présentées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne relatives à la Prestation de Service Unique pour les structures d'accueil des jeunes enfants,

**VU** la délibération n° 2014/109 du 27 novembre 2014 approuvant la convention n° 82-2014 présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne relatives à la Prestation de Service Unique pour les structures d'accueil des jeunes enfants,

**VU** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service – Crèche Familiale - présenté par la caisse d'Allocations Familiale de l'Essonne (*dossier n° 199800020*), qui définit les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, l'usage et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements, d'accueil du jeune enfant, conventionnés.

**CONSIDERANT** la nécessité de signer l'avenant n° 1 de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afin de maintenir le partenariat financier au titre de la Prestation de Service Unique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**- A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le présent avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service – Equipement Crèche Familiale - présenté par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant à la convention,

**PRECISE** que cet avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de deux ans



**Avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de financement 2014/2016 – Equipement Multi Accueil**

**Délibération n° 2015/092**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2004/123 du 9 décembre 2004 approuvant la mise en place de nouveaux contrats d'accueils des enfants liés à la mise en place de la Prestation de Service Unique,

VU la délibération n° 2005/021 du 10 février 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions n° E 22-01-2005 et n° E 22-02-2005 présentées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne relatives à la Prestation de Service Unique pour les structures d'accueil des jeunes enfants,

VU la délibération n° 2014/108 du 27 novembre 2014 approuvant la convention n° 83-2014 présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne relatives à la Prestation de Service Unique pour les structures d'accueil des jeunes enfants,

VU l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service - Multi Accueil - présenté par la caisse d'Allocations Familiale de l'Essonne (*dossier n° 199800155*), qui définit les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, l'usage et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements, d'accueil du jeune enfant, conventionnés.

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un avenant n° 1 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afin de maintenir le partenariat financier au titre de la Prestation de Service Unique,

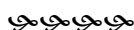
### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le présent avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service – Equipement Multi Accueil - présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant à la convention,

**PRECISE** que cet avenant à la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de deux ans



### **QUESTION ORALE DE Madame NAGEL Sabine, pour le groupe Bondoufle Energies Nouvelles , reçue par courrier le 08 juin 2015.**

Monsieur le Maire,

Ce jeudi 11 juin 2015 le commissaire enquêteur Henri Bernard organise à la mairie de Leudeville sur Orge une réunion publique d'information et d'échanges sur l'enquête publique Vermilion/Vert-le-Grand.

Nous ne pouvons y participer du fait du conseil municipal qui se tient au même moment.

Néanmoins, afin de défendre ensemble l'intérêt général de tous les riverains et en particulier des Bondouflois, nous vous proposons d'adresser un courrier à Monsieur l'enquêteur pour lui signifier l'inquiétude légitime des Bondouflois devant l'extension d'activité demandée par la société. Il est apparu lors des débats organisés jusqu'ici, en particulier par le collectif Non au Gaz de schiste 91, que cette société souhaite se tenir prête à exploiter le gaz de schiste si d'aventure la loi de 2011 qui interdit cette activité devait être abrogée. La même société utilise déjà la fracturation hydraulique au Canada, et si elle respecte la loi française elle guette probablement son évolution.

La rupture d'une canalisation en pleins champs entre Vert-le-Grand et Leudeville le 24 mai dernier a rappelé brutalement que ce type d'activité n'est pas sans danger pour les populations et l'environnement.

Aussi, par précaution, il nous apparaît nécessaire de faire connaître aux intéressés l'opposition unanime des élus de notre commune en émettant clairement un avis défavorable à joindre à l'enquête publique.

### **REPONSE DE Monsieur LE MAIRE**

Depuis quelques années, nous attirons l'attention de nos concitoyens sur les dangers inhérents à la vente des forages situés sur les villes voisines à la société Vermillon, connue pour son exploitation du gaz et des huiles de schiste.

Nous avons mis des locaux communaux à la disposition de l'association « Non aux gaz et huiles de schistes » et suivi avec intérêt les explications de Monsieur Philippe PASCOT et de ses invités sur les risques industriels, écologiques et environnementaux de la méthode d'exploitation.

Pour autant, la protection de notre environnement et de notre cadre de vie ne saurait être un enjeu politique dont l'intérêt varie selon les bonnes ou mauvaises fortunes électorales.

Je salue donc votre prise de conscience tardive et me félicite de votre volonté d'engagement commun.

Néanmoins, après avoir été échaudé à plusieurs reprises sur des propositions d'ouverture démocratique à votre endroit et afin d'éviter toute récupération ou instrumentalisation des démarches, nous poursuivrons nos actions communales indépendamment des vôtres, laissant à chacun le soin d'assumer ses actes et ses responsabilités depuis les origines de ce phénomène sur notre territoire.

Un courrier sera adressé au commissaire et vous sera mis en copie.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 15.

**Fait à BONDOUFLE le 15 juin 2015**

**Le Maire,**

**Jean HARTZ**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite